

DECISION 2023 – 61-1

CANDIDATURE FONDS VERT – AXE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal en date du 26 février 2021,

Considérant les travaux à venir concernant la dernière phase de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, notamment le remplacement de 124 points lumineux vétustes.

Décide de candidater au dispositif Fonds Vert – Axe Rénovation de l'Eclairage Public et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous – Préfecture et
de la publication le : 11/10/2023*

Fait à Auchel, le 11/10/2023